



Gemeinde Merlach
Commune de Meyriez

Règlement sur la distribution d'eau potable avec barème des émoluments dans la Commune de Meyriez

Message du Conseil communal

Situation

La Loi sur l'eau potable du 6 octobre 2011 (LEP; RSF 821.32.1) et le Règlement sur l'eau potable du 18 décembre 2012 (LEP; RST 821.32.11) constituent la base légale du nouveau Règlement sur la distribution d'eau potable de la commune de Meyriez.

Le règlement sur l'eau potable de la commune de Meyriez, datant de 1926, ne répond plus aux exigences de la législation. Le Conseil communal a donc dû procéder à une révision approfondie et une adaptation aux dernières exigences légales. Le règlement type du canton a servi de base. Selon les exigences légales, le financement de l'approvisionnement en eau potable doit être assuré par le biais d'émoluments. Un financement croisé avec l'argent des contribuables (comme jusqu'à présent) n'est plus autorisé. Les émoluments couvrent l'intégralité des coûts de l'infrastructure d'eau potable, de l'exploitation et la part de la commune aux installations. Une taxe de raccordement unique et une taxe de base et de consommation annuelles seront perçues. La taxe de base finance les coûts de l'infrastructure ainsi que le maintien continu de la valeur. La taxe de consommation finance les coûts d'exploitation.

Le Conseil communal est conscient que l'introduction du nouveau règlement entraînera certains changements. Toutefois, ces adaptations sont nécessaires en raison des nouvelles conditions législatives. L'assemblée communale approuve le montant maximum des émoluments dans le cadre du règlement. Le Conseil communal dispose des instruments nécessaires pour fixer les tarifs dans un règlement tarifaire. Il est donc habilité à ajuster les montants jusqu'au tarif maximum.

Le mode de perception des taxes avec une taxe de base fondée sur la taille du compteur d'eau, et donc une taxe de consommation réduite, a été approuvé par le surveillant des prix.

Le règlement, le barème des émoluments élaboré par le Conseil communal ainsi que la présentation peuvent être consultés sur le site www.meyriez.ch → Politique → Règlements pour approbation.

Procédure ultérieure et objectif

Dès lors que le Règlement a été approuvé par l'assemblée communale, celui-ci sera soumis au Conseil d'État pour approbation finale, accompagné d'un extrait du procès-verbal. Le nouveau Règlement doit entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2021. À partir de cette date, les nouveaux tarifs seront facturés. L'objectif est de parvenir à un financement équilibré dans le secteur de l'eau potable et de pouvoir ainsi garantir à l'avenir un approvisionnement en eau potable de qualité et en quantité suffisante.



Le règlement, ainsi que le message du Conseil communal, peuvent être consultés au bureau communal, pendant les heures d'ouverture ainsi que sur la page d'accueil de la commune (www.meyriez.ch → Politique → Assemblée communale → Règlement pour approbation).

Toute objection ou modification à ce règlement doivent être déposées par écrit et motivées à l'administration communale de Meyriez jusqu'au vendredi 11.12.2020, 12.00 heures.

Le conseil communal propose d'approuver le Règlement sur la distribution d'eau potable avec barème des émoluments dans la Commune de Meyriez.